

Aide-mémoire pour le·la candidat·e en vue du dépôt d'une demande d'équivalences

Afin de pouvoir traiter de manière pertinente les demandes qui lui sont présentées, la Commission Equivalences demande aux hautes écoles du Domaine travail social de la HES-SO de lui présenter des dossiers complets. Pour ce faire, il revient à chaque candidat·e de respecter la procédure et les conditions suivantes :

PROCEDURE

Les demandes d'équivalences doivent être traitées avant le début de la formation et ne concernent que les candidat·e·s ayant obtenu·e·s un titre de haute école spécialisée, pédagogique ou universitaire, suisse ou étrangère ou ayant obtenu·e·s un diplôme d'Ecole supérieure (ES) en animation communautaire, éducation de l'enfance, éducation sociale ou formation socioprofessionnelle ou un titre étranger équivalent. Par ailleurs, les candidat·e·s au bénéfice d'une formation d'une haute école spécialisée, universitaire ou pédagogique suisse ou étrangère non achevée, attestant d'au moins 60 ECTS acquis en moins de deux ans, peuvent déposer une demande d'équivalence. Les crédits ECTS obtenus en formation post-grade dans le cadre d'un CAS (15 ECTS), d'un DAS (30 ECTS) ou d'un MAS (60 ECTS) après une formation de niveau tertiaire, peuvent être pris en considération en complément des ECTS acquis dans la formation tertiaire.

Une demande ne peut être examinée que pour autant que le·la candidat·e ait déposé un dossier de candidature à la formation Bachelor dans l'une des Ecoles de la Filière Bachelor TS (Fribourg, Genève, Lausanne ou Sierre). Les demandes d'information préalables au dépôt d'un dossier de candidature ne font pas l'objet d'un examen approfondi et ne donnent lieu qu'à une estimation en termes de fourchette n'engageant pas une décision ultérieure.

Sur le formulaire de candidature, le·la candidat·e coche la case prévue à cet effet, qu'il·elle ait obtenu un titre ou qu'il·elle ne bénéficie que d'une partie de formation d'au moins 60 ECTS.

Il revient à la candidate ou au candidat de fournir à l'Ecole dans laquelle il a déposé son dossier de candidature les pièces nécessaires à l'examen de sa demande (voir ci-après). Dans la mesure du possible, ces documents sont transmis en parallèle du dossier de candidature.

La Commission Equivalences examine la demande et transmet son préavis à l'intention de l'Ecole concernée ; cette dernière rend la décision et la communique au ou à la candidat·e en lui indiquant les crédits ECTS octroyés en équivalences et ceux qui restent à accomplir pour obtenir le Bachelor en Travail Social. Un aménagement du parcours de formation est élaboré avant le début de la formation et comporte la durée maximale des études en fonction des équivalences octroyées.

Lorsque le·la candidat·e entame conjointement une démarche VAE, cette dernière tient compte du nombre d'ECTS octroyés par la Commission Equivalences et n'octroie dès lors qu'un complément **ne dépassant pas le maximum de 120 ECTS obtenables** selon le Protocole d'Accord CUSO-HES-SO et le Règlement sur la VAE pour les Bachelors de la HES-SO.

Les candidat·e·s qui **n'ont pas achevé** une formation en Travail Social ESTS sont invité·e·s à suivre la procédure VAE, la Commission Equivalences ne traitant pas ces dossiers.

DOCUMENTS A FOURNIR

Pour être prise en considération, la demande d'équivalences doit comporter les documents suivants :

- une lettre de motivation à l'appui de la demande d'équivalences mettant notamment en évidence les liens avec la formation Bachelor en Travail Social;
- un curriculum vitae ;
- la copie du ou des diplômes concernés par la demande ;
- la copie des notes obtenues dans la ou les formations concernées, et le cas échéant, le nombre d'ECTS obtenus ;
- un descriptif des contenus des cours suivis dans la ou les formations antérieures concernées ;
- le cas échéant, l'intitulé du travail de fin d'études ;
- le cas échéant, la copie des titres postgrades (CAS, DAS, MAS);
- le cas échéant, la copie des attestations de travail dans le champ du travail social (animation socioculturelle, éducation sociale ou service social), mentionnant le taux d'activité (hors expérience professionnelle spécifique préalable exigée pour l'admission) ;
- le cas échéant, pour les anciennes licences suisses, l'attestation d'équivalence Bachelor ou Master délivrée par l'Université concernée.

Pour mémoire, les documents rédigés dans une autre langue qu'une langue nationale ou en anglais doivent être traduits. Par ailleurs, les copies des titres étrangers doivent être certifiées conformes à l'original. En cas de doute, la Commission Equivalences peut exiger l'authentification des titres étrangers.

Personnes de référence pour :

Haute Ecole de Travail Social Genève :

Mme Karine RIME, 28 Rue Prévost-Martin, 1205 GENEVE
022 / 558 59 57 ou karine.rime@hesge.ch

Haute Ecole de Travail Social Fribourg :

Mme. Dunya ACKLIN, 16a Route des Arsenaux, 1700 FRIBOURG
026/ 429 62 40 ou dunya.acklin@hefr.ch

Haute Ecole de Travail Social Valais :

Mme. Mélanie PETER, 2 Route de la Plaine, 3960 SIERRE
058 / 606 89 47 ou melanie.peter@hevs.ch

Haute Ecole de Travail Social et de la Santé Lausanne :

Mme Isabelle CSUPOR, 14 Chemin des Abeilles, 1010 LAUSANNE
021 / 651 62 39 ou isabelle.csupor@hetsl.ch

Documents de référence :

- *Règlement d'admission en bachelor HES-SO du 23.11.2021.*
- *Règlement sur la formation de base (bachelor et master) à la HES-SO du 02.06.2020.*
- *Protocole d'Accord relatif à la reconnaissance réciproque des études et des titres et à la réglementation cadre de l'accès d'étudiant-e-s et de diplômé-e-s d'une haute école à l'autre du 17.04.2007.*
- *Règlement sur la validation des acquis de l'expérience (VAE) du 27.04.2021*
- *Dispositions d'application du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO relatives à l'octroi d'équivalences dans le cadre du Bachelor of Arts HES-SO en Travail social du 10.11.2021.*